

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 28 avril 2016

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Nouveau délégué communal auprès de TvT Services SA et SIE SA

Dans sa séance du 18 juin 2015, les assemblées générales extraordinaires de TvT Services SA et de SIE SA ont modifié leurs statuts. Il est ainsi désormais possible pour les Municipalités sociétaires de déléguer aux assemblées générales de ces deux entreprises un conseiller communal ou municipal. Monsieur le Conseiller communal Nicolas Morel, étant le délégué de la Commune d'Ecublens depuis le début de la législature, la Municipalité n'a pas jugé opportun de changer de représentant avant le 30 juin 2016, malgré les nouvelles dispositions statutaires le permettant, raison pour laquelle aucune information particulière n'a été donnée à ce sujet. Toutefois, en date du 21 février 2016, M. Nicolas Morel a fait part à M. le Syndic de son souhait de ne plus participer, en sa qualité de délégué communal, aux prochaines assemblées générales des sociétés susmentionnées, prévues au mois de juin 2016. Dans sa séance du 29 février 2016, la Municipalité a pris acte de la volonté de M. Nicolas Morel. Elle a désigné, comme le lui permettent les nouvelles dispositions statutaires de TvT Services SA et de SIE SA, M. Didier Lannaz, Conseiller municipal, en qualité de délégué communal auprès desdites sociétés jusqu'à fin juin 2016.

2) Documents pour la préparation des séances du Conseil communal - Renonciation « aux documents papier » sur une base volontaire

Dans un souci de préservation de l'environnement et de réduction des coûts, la Municipalité proposera aux membres de votre Conseil de renoncer, sur une base volontaire, dès le début de la prochaine législature, à recevoir par la poste, sous format papier, les documents utiles à la préparation des séances du Conseil communal, sauf exceptions. En effet, tous ces documents sont systématiquement transmis à chaque Conseiller par courriel via des liens pointant sur le site internet de la Commune (partie publique ou sécurisée selon les types de documents). Cette proposition ne s'appliquerait toutefois pas aux documents de plus de vingt pages, ni au rapport de gestion, ni aux comptes et budgets communaux. Dans cette optique, la Municipalité fera circuler, lors d'une séance du Conseil communal, une liste sur laquelle il sera demandé à chaque Conseiller s'il accepte de renoncer aux envois postaux. A noter que les documents déposés le soir même à l'entrée de la salle du Conseil suivront le même sort et seront réduits à un nombre correspondant à celui des Conseillers communaux ayant refusé cette dématérialisation.

3) Interpellation et résolution de Monsieur le Conseiller communal et Député Michele Mossi relative à une desserte en trains grandes lignes en gare de Renens

Lors de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2015, M. Michele Mossi a développé une interpellation intitulée « A quand une desserte en trains grandes lignes en gare de Renens ? ». La Municipalité a marqué, en séance, son appui à

l'interpellateur qui, dans la lancée, a déposé une résolution dont la teneur est la suivante : « *Le 8 octobre 2015 le Conseil communal d'Ecublens a voté avec enthousiasme un crédit d'investissement important en faveur de la modernisation de la gare de Renens. Il s'attend toutefois à ce que la desserte de la gare soit améliorée et, en conséquence, appuie les demandes des député-e-s de l'Ouest lausannois et des Municipalités des 4 villes concernées par ce projet pour demander aux CFF d'étudier l'arrêt en gare de Renens d'au moins deux trains grandes lignes, dans chaque direction et par heure de service régulier, cela dès que possible mais au plus tard à l'issue des travaux du projet « Léman 2030 ».* Cette résolution a été transmise par la Municipalité d'Ecublens au Conseil d'Etat, le 13 novembre 2015, avec copie à la Présidente du Grand conseil et aux CFF. En date du 10 mars 2016, la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), Mme Nuria Gorrite, a pris acte de la résolution votée par votre Conseil. Tout en approuvant ladite résolution, la Cheffe du DIRH rappelle que le trafic grandes lignes n'est pas un objet de compétence cantonale. Elle informe toutefois les Autorités que, dans le cadre des consultations du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES), le Canton de Vaud a, par l'intermédiaire de sa Direction générale de la mobilité et des routes, demandé à l'Office fédérale des transports qu'au moins une liaison IR Genève-Aéroport - Brigue par heure desserve la gare de Renens. Elle assure enfin rester attentive à l'évolution de l'offre, ainsi qu'à sa réalisation.

4) Réponse au vœu du 18 février 2016 formulé par Monsieur le Conseiller communal Philippe Casse demandant à la Municipalité d'adhérer à la démarche des Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens demandant à l'Office fédéral des transports (OFT) l'abandon du transport de chlore par voie ferrée

Sensible à la problématique du transport par voie ferrée du chlore, mais plus largement de tout produit dangereux, notamment suite à l'accident de Daillens, et consciente du danger potentiel que représente ces produits pour les riverains écublans des infrastructures ferroviaires, la Municipalité a emboité le pas des Communes de Lausanne, Prilly et Renens. Elle a ainsi demandé à l'OFT l'interdiction à court terme du transport de chlore par voie ferroviaire, ainsi que l'augmentation des mesures de sécurité pour l'ensemble des transports par rail de marchandises considérées comme dangereuses.

5) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

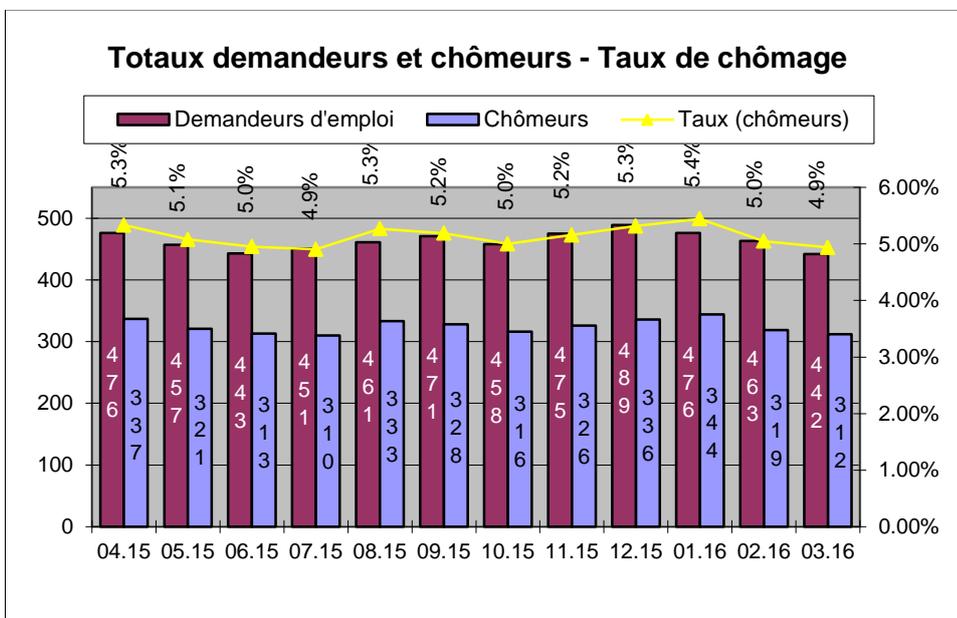
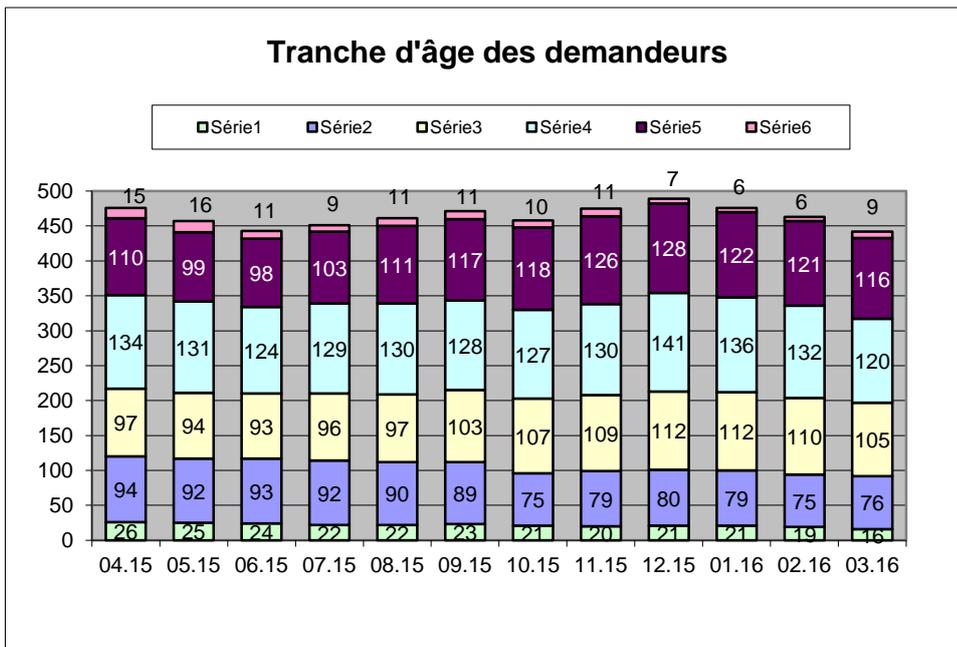
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP.

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



6) Population

Situation au 31 mars 2016 : **12'464 habitants** (12'337 au 31 mars 2015).

La Municipalité

Ecublens/VD, le 21 avril 2016
10.02.08 – PB/lg